

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-088-11961/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour l'année 2022, accordant une subvention complémentaire**
27112

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1er janvier 2016 les compétences qui lui sont dévolues.

Selon les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme, le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

En accord avec les objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre notamment les objectifs suivants :

-L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel, les besoins en matière de mobilité ;

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat (...),
- La prévention des risques naturels prévisibles (...),
- La protection des milieux naturels et des paysages (...),
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement (...).

Selon l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

La Métropole Aix-Marseille Provence est ainsi membre, avec d'autres partenaires, de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), Association loi 1901, qui lui permet de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun.

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit en effet suivre les évolutions urbaines de son territoire, et en permettre un aménagement structurant et cohérent. Elle doit définir les politiques d'aménagement et de développement de son territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise dispose de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, aux réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, a pour mission, de par ses statuts, de suivre les évolutions urbaines, de mener des études concourant à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Inscrites dans la durée, les principales thématiques des actions proposées au programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise portent sur :

- le territoire métropolitain ;
- l'assistance en matière d'urbanisme réglementaire relative à la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres ;
- les réflexions et approches du projet urbain et des territoires de projet ;
- l'appui et les observations mutualisés aux politiques métropolitaines.

Afin de poursuivre ce travail, l'AGAM a proposé un programme partenarial commun avec l'AUPA, approuvé par son conseil d'administration et sollicité la Métropole pour qu'elle contribue, à ses charges, en sa qualité de membre.

Dans ce cadre et afin de poursuivre le travail engagé, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité apporter pour l'année 2022 une aide de 3 297 200 € à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise sous la forme d'une subvention de fonctionnement, qu'elle a approuvé en bureau métropolitain du 16 décembre 2021, par délibération URBA-029-10807/21/BM.

Les récentes évolutions du cadre règlementaire et institutionnel initiées, notamment par la promulgation des lois 3DS dite de « différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification » du 21 février 2022, et « Climat et Résilience » du 22 août 2021, impactent un certain nombre de politiques publiques portées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au regard de ces évolutions, et afin que la Métropole puisse mener à bien les différentes démarches initiées, des besoins nouveaux et complémentaires au programme de travail initial sont exprimés. Le bilan et suivi du programme à mi-parcours de l'année 2022 permet d'identifier clairement les différentes missions à créer ou compléter.

Le programme de travail 2022 s'étoffe et un surcroît d'activités est nécessaire autour de :

- **L'appui à la « Métropole de projets » dans un cadre législatif nouveau :**

En réponse aux évolutions de la « loi 3DS » dans les modes de gouvernance et organisationnels de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la mission de l'AGAM relative à l'appui qu'elle peut apporter à l'institution doit être renforcée.

Particulièrement, le rôle d'animation et d'accompagnement des élus en lien étroit avec cette réforme est appuyé au travers, entre autre, de la mise en place de la Commission « ambition ». Les différents enjeux relatés et pistes d'évolutions devront être affinées et trouver des modalités de mise en œuvre.

- **L'élaboration du SCOT métropolitain :**

- Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) :

Ce document a fait l'objet d'une importante collaboration et association auprès de l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain, notamment les maires, et partenaires. Afin d'intégrer et traduire au mieux ces observations et compléments stratégiques, le débat porté sur les grandes orientations générales a été reporté au Conseil d'octobre 2022. En vue de sa finalisation, l'AGAM doit fournir un important travail d'accompagnement mais aussi de reprise et de compléments sur les éléments cartographiques et rédigés.

- Elaboration du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) :

A la suite des trois ateliers déjà menés sur l'élaboration du DOO, auxquels l'ensemble des Directions générales thématiques et territoriales de la Métropole contribuent, il ressort que les différentes démarches métropolitaines menées en parallèle apportent un flux important de matières complémentaires à intégrer et décliner au sein du DOO (Plan paysage, Programme Local de l'habitat, reprise de l'Agenda économique notamment).

La territorialisation des orientations du PADD par le DOO, notamment autour des secteurs d'enjeux, a un fort impact sur les démarches de PLU ou PLUi engagées au sein de la Métropole. Il convient de renforcer le travail relatif à l'intégration des grands dispositifs type loi littorale, risques naturels ou consommation d'espace, et de mesurer plus finement leur déclinaison règlementaire.

- **La préfiguration à la constitution d'outils et enjeux d'urbanisme métropolitain**

L'avancée des différentes démarches nationales, régionales et métropolitaines en termes d'urbanisme, leur complexité et technicité accrues, impliquent que la Métropole se dote de méthodologies à mettre au service des procédures qu'elle porte.

L'objectif étant de sécuriser et garantir une cohérence dans sa stratégie d'aménagement, par la construction, et par la suite la mise en commun, d'outils partagés. Ils permettront aussi de créer les conditions d'un dialogue structuré et cohérent avec les différents partenaires associés aux documents d'urbanisme.

Les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace à différentes échelles, la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme, ou le portage de politiques publiques plus vertueuses (cycle de l'eau, changement climatique...), renforcent la nécessité d'une mutualisation des réflexions et outils confiés à l'AGAM et de leur déclinaison au travers d'une feuille de route précise.

- **La finalisation du PLH et l'appui à l'animation des sujets fonciers et futur observatoire de l'habitat :**

L'aboutissement de la démarche du Plan Local de l'Habitat nécessite un travail complémentaire relatif au diagnostic du PLH, notamment son actualisation.

La Métropole exprime également le besoin d'un accompagnement renforcé sans sa relation aux bailleurs, particulièrement en lien avec certains outils de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Enfin, le dispositif de veille et observatoire des copropriétés, mis en place à l'échelle métropolitaine, appelle une implication forte, en terme de traitement et d'analyse de données.

Aussi, il convient d'augmenter de 700 000 euros la subvention versée par la Métropole, initialement à 3 297 000 euros, en la portant à 3 997 000 euros pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-3 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 00/057/CC du 15 décembre 2000 relative à l'adhésion de la Communauté Urbaine à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération URBA 029-10807/21/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2021 portant attribution d'une subvention de fonctionnement ;
- La délibération URBA 065-11346/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif aux nouvelles modalités de versement de la subvention accordée pour 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention ci-annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM).

Article 2 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 700 000 euros en complément de la subvention de 3 297 200 euros initialement délibérée. Ainsi la subvention globale à l'AGAM au titre de l'exercice 2022 est portée à 3 997 000 euros.

Article 3 :

Par dérogation au Règlement budgétaire et financier, la Métropole Aix-Marseille-Provence procèdera au versement de la subvention en deux versements, l'un de 80% au début du second semestre 2022 et l'autre de 20 % avant la clôture budgétaire annuelle 2022.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Sous-Politique C111 – Nature 65748 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT